

PLAN DE GESTION COMMUNAUTAIRE DES INONDATIONS

13 MARS 2012

Ce document est disponible en format accessible sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Objet	1
1.3 Portée	2
1.4 Hypothèses de planification	2
1.5 Limites du plan.....	3
1.6 Autorité.....	3
1.7 Déclenchement du plan	3
SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LES CRUES.....	4
2.1 Types de crues.....	4
2.2 Effets néfastes possibles des inondations	7
2.3 Facteurs agissant sur l'intervention d'urgence en cas d'inondation	7
2.4 Priorités de la gestion des urgences en cas d'inondation	8
SECTION 3 : CARACTÉRISTIQUES DES CRUES.....	9
3.1 Sources.....	9
3.2 Délai de réaction des cours d'eau.....	9
3.3 Prévoir les zones à risque d'inondation.....	10
SECTION 4 : RESPONSABILITÉS	11
4.1 Responsabilités fédérales	11
4.2 Responsabilités provinciales	12
4.2.1 Ministère des Richesses naturelles (MRN).....	12
4.2.2 Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO).....	12
4.2.3 Office de protection de la nature du district du Nickel (OPNDN)	13
4.3 Responsabilités municipales.....	15
4.3.1 Interventions sur le lieu d'incident (commandement de lieu d'incident)	17
4.3.2 Communications corporatives du Grand Sudbury	17
4.3.3 Services d'incendie du Grand Sudbury	18
4.3.4 Service de police du Grand Sudbury	18
4.3.5 Services d'infrastructure du Grand Sudbury – Eau / eaux usées	18
4.3.6 Services d'infrastructure du Grand Sudbury – Transit.....	19
4.3.7 Développement communautaire du Grand Sudbury – Services sociaux... ..	19
4.4 Service de santé publique de Sudbury et du district	19

4.5	Exploitants de barrage	19
4.6	Union Gas / Hydro One / Greater Sudbury Utilities	21
SECTION 5 : INFORMATIONS ET AVIS D'URGENCE		22
5.1	Avis provinciaux	22
5.2	Avis locaux	22
5.3	Avis de l'OPNDN	23
5.4	Stratégie municipale d'avertissement public	26
5.5	Informations à l'intention du public	27
SECTION 6 : BÉNÉVOLES		27
SECTION 7 : FORMATION ET APPROVISIONNEMENT		27
SECTION 8 : RÉTABLISSEMENT		28
SECTION 9 : SOUTIEN CONTINU ET RÉVISION DU PLAN		28
SECTION 10 : RÉFÉRENCES		29
SECTION 11 : ACRONYMES		30
SECTION 12 : GLOSSAIRE		31
ANNEXE		
	Annexe A : Informations sur la préparation aux inondations	

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Contexte

La Ville du Grand Sudbury la plus grande municipalité de l'Ontario du point de vue de sa superficie. À l'intérieur des limites de ses 3 627 km² se retrouvent 330 lacs et quatre rivières importantes. De plus, certains des principaux cours d'eau tributaires sont des zones à risque connues qui peuvent subir des inondations annuelles ou saisonnières.

Plusieurs cours d'eau dans les limites de la ville réagissent rapidement aux conditions météorologiques, comme la pluie abondante ou la pluie avec fonte des neiges. Par conséquent, une intervention d'urgence en cas d'inondation exige la collaboration entre divers organismes, secteurs et départements.

L'envergure de l'intervention initiale en cas de crue dépendra du délai d'avertissement (qui varie selon la cause de la crue) ou de l'envergure de l'inondation. Une pluie abondante peut provoquer une crue en quelques minutes ou en quelques heures, tandis que les zones en aval de la zone où tombe la pluie abondante peuvent disposer d'une demi-journée à quelques semaines pour s'y préparer. Une crue soudaine peut se produire à six heures ou moins du début d'une pluie abondante. Une rupture de barrage peut se produire dans les heures qui suivent les premières indications d'une brèche.

Bien que la Ville du Grand Sudbury n'ait pas connu d'inondation de grande envergure depuis plusieurs années, la Municipalité, l'Office de protection de la nature du district du Nickel (OPNDN) et d'autres organismes partenaires reconnaissent la nécessité d'un Plan de gestion communautaire des inondations pour coordonner la préparation et les interventions.

1.2 Objet

L'objet de ce Plan de gestion communautaire des inondations est de prévoir le déploiement le plus efficace des ressources en vue d'atteindre ces objectifs :

- Assurer l'efficacité de la coopération et de la communication internes et externes des organismes avant, pendant et après une inondation;
- Assurer une intervention coordonnée qui tient compte des conditions actuelles et des informations fournies par des organismes externes, notamment le Système

de prévision et d'annonce des crues de l'OPNDN, les exploitants de barrages locaux et/ou d'autres sources;

- Définir les rôles et les responsabilités des départements municipaux et les organismes partenaires qui interviennent en cas d'inondation;
- Définir les procédures à appliquer pour minimiser les effets d'une situation d'urgence due à une inondation dans la Ville du Grand Sudbury.

1.3 Portée

Le Plan de gestion communautaire des inondations indique l'aide à fournir à la municipalité et à sa population en cas d'inondation.

La Ville du Grand Sudbury (VGS) travaillera de concert avec l'OPNDN, les parties prenantes et les autorités provinciales afin d'aider à la préparation, à la prévention et/ou à l'atténuation des inondations là où c'est possible, et à la coordination de l'intervention en cas d'inondation.

1.4 Hypothèses de planification

Le plan suppose ce qui suit :

- L'OPNDN diffusera des rapports sur les conditions du bassin hydrologique à mesure qu'elles sont connues.
- La VGS aura la responsabilité principale de l'atténuation, de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement en cas d'inondation ou de sinistre.
- Il est fort probable qu'en raison de développements comme le changement climatique et les anomalies météorologiques, le Grand Sudbury pourrait connaître une crue soudaine ou une inondation majeure d'une certaine sévérité à l'avenir.
- La Ville du Grand Sudbury et les organismes partenaires prendront les mesures établies dans le Plan d'intervention en cas d'urgence, le Plan de gestion communautaire des inondations et les instructions d'opération des départements.

- La population du Grand Sudbury prendra activement des mesures de protection de la propriété privée.

1.5 Limites du plan

- La Ville du Grand Sudbury n'a pas encore établi formellement une politique de protection des biens privés en cas d'inondation. Elle fera des efforts pour aider les résidents à protéger leur propriété en cas d'inondation, mais la protection des infrastructures municipales d'importance critique doit avoir la priorité pour éviter l'interruption des services que la municipalité fournit à la communauté.
- Il y a peut-être des facteurs qui nuiront à la capacité de la municipalité de réagir aux inondations. L'intervention pourrait être retardée si les routes deviennent impraticables, si les canaux de communication normaux sont perturbés ou si les services publics sont suspendus sur des périodes prolongées.
- L'intervention en cas d'inondation dépend de la cause de la crue. En cas de pluie abondante ou d'orage estival intense, l'intervention et le rétablissement peuvent avoir lieu simultanément, car le temps de préparation est faible ou nul.

1.6 Autorité

Ce plan est publié en annexe au Plan d'intervention en cas d'urgence de la Ville du Grand Sudbury, conformément à l'arrêté municipal 2011-162; la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, L.R.O. 1990*; et le Programme de gestion des urgences de la Ville du Grand Sudbury.

1.7 Déclenchement du plan

Au besoin, n'importe quel membre du Groupe de contrôle communautaire de la Ville du Grand Sudbury peut déclencher le plan en entier ou en partie, avec ou sans une déclaration formelle d'état d'urgence.

Au déclenchement du plan, tous les organismes partenaires réagissent conformément aux procédures indiquées dans ce plan et aux instructions d'opération respectives des organismes.

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LES CRUES

2.1 Types de crues

Une crue dans la Ville du Grand Sudbury pourrait résulter d'un des facteurs suivants ou d'une combinaison de ces facteurs :

Crue due à la fonte des neiges et des glaces

Les crues dues à la fonte des neiges sont la cause la plus fréquente des crues dans la Ville du Grand Sudbury. En hiver, la plupart des précipitations sont retenues au sol sous forme de neige ou de glace. Au dégel, un ruissellement intense résulte de la fonte rapide de la neige sous les effets conjoints du soleil, du vent et des températures plus douces. D'immenses volumes d'eau sont ainsi produits. Quand le sol est gelé ou asphalté, l'eau ne peut pas s'y infiltrer, donc elle ruisselle sur le sol et rejoint les cours d'eau, ce qui produit la crue.

Pluie printanière

Au printemps, la précipitation prédominante passe de la forme solide (la neige et la glace) à la forme liquide (la pluie). L'impact des pluies printanières varie en fonction de quelques facteurs, notamment :

- la quantité de pluie;
- l'intensité de la fonte avant un épisode de pluie;
- la teneur en eau de la neige présente au sol;
- la condition du sol (gelé ou dégelé).

Le pire scénario est la combinaison des températures au-dessus de zéro et de la pluie sur le sol gelé, ou la pluie tombant sur de la neige à teneur en eau supérieure à la moyenne. Ces conditions présentent le risque de crue le plus élevé.

Orage estival intense

Lors d'un orage intense, la pluie est souvent si forte (pluie torrentielle) que le sol ne peut pas absorber l'eau assez rapidement, ce qui produit un ruissellement abondant. Une crue soudaine est alors une possibilité. Le Grand Sudbury a connu dans le passé des crues soudaines. Elles se produisent généralement sur les petits cours d'eau en milieu urbain.

Embâcle glaciaire ou frasil

Un embâcle glaciaire résulte de l'accumulation de fragments de glace qui s'accumulent de manière à entraver le débit d'eau et qui finissent par former un barrage temporaire. Ce genre d'embâcle se produit tant à la période de la prise des glaces qu'à la fonte du printemps, mais le potentiel de crue est plus élevé lors d'un embâcle printanier.

Un embâcle peut aussi se produire en plein hiver à cause de la formation de glace de fond ou de frasil. Ce genre d'embâcle se produit à la suite d'une période prolongée de formation de glace de fond et/ou de frasil qui entraîne une accumulation de glace autour des piles des ponts, des îles, des courbes des cours d'eau, des dénivellations faibles et des passages étroits.

Barrage de débris

Un barrage de débris se produit généralement à un point de traverse lors d'une pluie intense qui emporte de grandes quantités de matières organiques et inorganiques dans les cours d'eau.

Rupture ou brèche de barrage

Lorsqu'un barrage cède et que l'eau d'un réservoir se déverse, la vague de crue qui avance en aval peut produire d'importants dégâts et menacer des vies humaines.

Les ruptures de barrage se classent en deux grandes catégories :

- 1) la rupture due au débordement, à la suite d'une pluie abondante, d'une fonte subite ou de la rupture d'un barrage en amont;
- 2) la défaillance structurale, due à la faiblesse de la fondation (p. ex., à cause de la dégradation du béton, de l'érosion du terrain, etc.), aux conditions géologiques ou à un tremblement de terre.

Le débordement à la crête d'un barrage (p. ex., une brèche de barrage), soit seule ou en conjonction avec une rupture de barrage, peut se produire lors d'un événement hydrologique extrême ou de la rupture d'un barrage en amont, qui provoque un débit qui dépasse la capacité du réservoir et de son déversoir. Le débordement peut aussi résulter d'une accumulation de débris ou de glace qui entrave le passage de l'eau dans le déversoir du barrage.

Inondation urbaine

Une inondation urbaine peut se produire quand la quantité de pluie excède la capacité du système municipal d'égouts pluviaux. Les inondations urbaines surviennent souvent lors de crues soudaines. Ce genre de crue se produit dans les zones urbaines ou développées lors d'orages parce que le sol des environs est largement asphalté, ce qui l'empêche d'absorber même de petites quantités de pluie suffisamment rapidement. Lors d'événements de ce genre, les rues peuvent devenir inondées, les égouts peuvent déborder et les sous-sols peuvent se remplir d'eau.

Rupture de canalisation

Dans des circonstances extrêmes, la rupture d'une canalisation peut libérer d'importants volumes d'eau qui produisent une inondation. En de tels cas, les rues peuvent devenir inondées, les égouts peuvent déborder et les sous-sols peuvent se remplir d'eau. Les problèmes ainsi créés ressemblent à ceux qui résultent d'inondations naturelles.

2.2 Effets néfastes possibles des inondations

Les effets néfastes d'une inondation peuvent inclure, sans s'y limiter :

- les dangers pour la vie et les biens;
- la destruction de biens publics;
- l'interruption des services publics (électricité, eau potable, traitement des eaux usées, gaz);
- l'interruption des communications (téléphone, Internet, radio, télévision, publication et livraison de journaux, etc.)
- les dommages aux structures;
- l'érosion;
- la dégradation de l'écosystème du bassin hydrologique;
- la perturbation de la circulation (fermeture de route, de pont, de chemin de fer; automobiles immobilisées);
- la difficulté d'obtenir et de fournir des services d'urgence (police, pompiers, SMU, travaux publics);
- le manque d'eau et de nourriture;
- l'évacuation de personnes et d'animaux;
- les dégâts aux cultures;
- les risques à la santé publique (accidents qui compromettent des marchandises dangereuses; contamination de l'eau – sources d'eau potable et non potable).

2.3 Facteurs agissant sur l'intervention d'urgence en cas d'inondation

- Une inondation peut se produire en tout temps de l'année en raison de divers phénomènes naturels (p. ex., la météo) et/ou de circonstances dues aux activités humaines (p. ex., barrage de débris, mauvaise gestion de barrage, etc.), mais il est plus probable qu'elle se produise lors d'intempéries qui affectent les délais et les procédures d'intervention.

- Le montant et l'étendue des dommages causés par une inondation dépendent de quelques variables, notamment l'étendue de la zone inondée, le niveau de la crue, la vitesse du débit, le taux d'augmentation de la crue, les sédiments et les débris emportés, la durée de la crue et l'efficacité des stratégies d'atténuation.
- La possibilité de dégâts et/ou de pertes de vies humaines lors de crues s'accroît parce que le public n'est pas toujours conscient des dangers que pose une crue intense.
- Une inondation ne se produit pas forcément en l'absence d'autres urgences. Elle peut coïncider avec un autre type d'urgence sans rapport avec elle, qu'il s'agisse d'une urgence due à un phénomène naturel ou aux activités humaines.
- Une inondation peut aussi provoquer des urgences secondaires, comme un glissement de terrain, la contamination des réserves d'eau potable, le refoulement des égouts dans les maisons et les entreprises, la surcharge des usines de traitement des eaux usées qui entraîne un déversement d'eaux non traitées ayant un effet important sur l'environnement, etc.

2.4 Priorités de la gestion des urgences en cas d'inondation

En cas d'inondation, la Ville du Grand Sudbury et ses organismes partenaires concentreront leurs efforts sur l'atteinte des objectifs suivants :

- Préserver la vie et la sécurité du personnel des services d'urgence, des résidents et des visiteurs;
- Soutenir les personnes isolées et évacuées;
- Protéger les systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que toute autre infrastructure vitale de la Ville du Grand Sudbury;
- Protéger l'environnement, les cours d'eau et les réserves d'eau potable;
- Réduire les difficultés et les pertes économiques et sociales des résidents du Grand Sudbury dans la mesure du possible;
- Ramener les communautés à la normale grâce à un processus coordonné de rétablissement qui comprend le retour chez soi des personnes déplacées;
- Réduire l'impact sur les propriétés privées là où c'est possible et approprié.

SECTION 3 : CARACTÉRISTIQUES DES CRUES

3.1 Sources

Les bassins hydrologiques du Grand Sudbury s'organisent autour de quatre (4) grandes rivières, à savoir les rivières Wanapitei, Vermilion, Onaping et Spanish. De plus, certains des principaux cours d'eau tributaires de ces rivières sont des zones à risque reconnues qui peuvent subir des inondations annuelles ou saisonnières. Voici quelques-uns de ces cours d'eau tributaires (liste non exhaustive) :

- ruisseau Coniston
- ruisseau Romford
- rivière Whitson
- ruisseau Junction
- ruisseau Nolin
- ruisseau Copper Cliff
- ruisseau Fairbanks.

3.2 Délai de réaction des cours d'eau

Dans la Ville du Grand Sudbury, les divers cours d'eau varient selon le temps qu'ils mettent à subir une crue à la suite de la fonte des neiges accompagnée de pluie printanière, de pluies abondantes, etc. Les conditions de la crue peuvent varier en fonction de caractéristiques telles que la taille, la forme, le développement de la plaine inondable et l'aménagement des terrains environnants.

Généralement, les grands systèmes fluviaux réagissent lentement aux épisodes de dégel ou de pluie et peuvent donc mettre plusieurs jours à atteindre le seuil d'inondation. En revanche, des cours d'eau plus petits en milieu urbain peuvent atteindre le seuil d'inondation moins de 24 heures après le début d'un épisode de dégel avec pluie ou de pluie seule. Un orage intense peut les amener au seuil d'inondation en quelques heures, de sorte que ces petits cours d'eau tributaires dans les limites de la Ville sont reconnus comme étant à risque de crues soudaines. Les grands systèmes fluviaux ont généralement des débits plus faibles au début de l'été, à l'automne et en

hiver, tandis que les crêtes surviennent en avril, en mai et parfois en juin. Le débit des grandes rivières augmentera à cause du dégel, de pluies abondantes continues, d'un embâcle ou d'une combinaison de ces facteurs.

Le problème peut s'aggraver en raison des effets de la pluie abondante ou du cycle gel-dégel sur l'infrastructure urbaine, comme les égouts et les drains pluviaux, les égouts sanitaires, etc.

Dans certaines maisons plus vieilles, les tuyaux de descente, les dalots souterrains et la pompe d'assèchement sont branchés directement aux égouts sanitaires. Bien que cette pratique ait été admissible dans le passé, le système municipal de traitement des eaux usées a beaucoup plus de clients aujourd'hui, ce qui lui laisse moins de capacité excédentaire pour traiter l'eau pluviale. Ces systèmes sont conçus pour traiter les eaux usées seulement, donc les apports accrus d'autres sources peuvent dépasser la capacité nominale des canalisations et des systèmes de traitement. Par conséquent, le risque d'inondation des sous-sols et de déversement d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau est plus élevé. Pour cette raison, on encourage les résidents à débrancher les systèmes de collecte d'eau pluviale des égouts sanitaires.

3.3 Prévoir les zones à risque d'inondation

Il est important de connaître les données de référence des zones à risque d'inondation pour orienter les interventions d'urgence lors d'une inondation. L'OPNDN a des cartes topographiques des plaines inondables que les équipes d'intervention peuvent consulter. Ces cartes indiquent les territoires inondables en fonction de prévisions de volumes et de débits d'eau.

Les cartes de zonage de la Ville du Grand Sudbury, qu'on peut obtenir sur le site Web de la Ville, indiquent les plaines inondables des divers bassins hydrologiques dans les limites de la Ville.

SECTION 4 : RESPONSABILITÉS

4.1 Responsabilités fédérales

Un aspect du mandat d'Environnement Canada qui se rapporte à ce Plan de gestion communautaire des inondations est la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la conservation et la protection des ressources aquatiques du Canada et les services météorologiques.

En partenariat avec le ministère des Richesses naturelles, Environnement Canada (Division des relevés hydrologiques du Canada) maintient un réseau de stations hydrométriques dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale. On retrouve sept (7) de ces stations dans les divers bassins hydrologiques du Grand Sudbury.

En outre, deux stations d'observation météorologiques se trouvent à l'aéroport de Sudbury. La première, qui est gérée par NAV Canada pour soutenir les activités aéronautiques à l'aéroport, fournit des observations météorologiques détaillées une fois l'heure à Environnement Canada.

La deuxième, également à l'aéroport, est gérée par Environnement Canada. Ce site entièrement automatisé fait partie du réseau d'observation météorologique d'Environnement Canada. Ces deux stations font partie des centaines de stations semblables grâce auxquelles Environnement Canada surveille les conditions météorologiques courantes dans toute l'Amérique du Nord.

Le Centre de prévision des orages de l'Ontario d'Environnement Canada à Toronto utilise les observations météorologiques courantes, en combinaison avec les données de radars météorologiques et de satellites, d'un réseau nord-américain de détection de la foudre et de divers modèles informatiques, afin de fournir des prévisions pour les sept prochains jours partout en province.

Ces informations servent aussi à l'émission de bulletins, de veilles et d'avertissements météorologiques spéciaux lorsqu'il y a possibilité que des conditions météorologiques particulièrement mauvaises menacent la vie et la propriété.

Certains événements météorologiques sont très localisés et peuvent échapper aux sites d'observation. Il peut s'agir par exemple de pluie abondante localisée due à un orage intense au printemps ou en été ou de bourrasques de neige en automne ou en hiver.

Le personnel municipal de tous les départements reçoit régulièrement des bulletins, des avis et des avertissements météorologiques des Services météorologiques d'Environnement Canada. Ces services sont fournis par des météorologues spécialistes des événements météorologiques extrêmes, qui sont installés à Ottawa ou à Toronto.

4.2 Responsabilités provinciales

La Province d'Ontario, par l'entremise de ses divers ministères, fournit des ressources et du soutien aux municipalités et aux offices de protection de la nature. La Province peut :

- déclarer une situation d'urgence provinciale quand les conditions le justifient;
- à la suite d'une déclaration d'urgence provinciale, se prévaloir du Plan d'intervention d'urgence et coordonner l'exécution de l'intervention provinciale.

4.2.1 Ministère des Richesses naturelles (MRN)

Le ministère des Richesses naturelles :

- a la responsabilité de la gestion provinciale des crues (décret 1157/2009);
- maintient un système provincial d'annonce de crue pour prévenir les offices de protection de la nature que de fortes précipitations sont prévues;
- maintient en partenariat avec Environnement Canada un réseau de stations hydrométriques, en vertu d'une entente fédérale-provinciale qui assure que la collecte de l'ensemble des données sur les niveaux et débits d'eau respecte les normes nationales;
- procède à l'estimation et à l'évaluation des dommages après une inondation.

4.2.2 Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO)

GSUO, par l'entremise du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU), relie la Municipalité aux ressources et aux mesures de soutien provinciales et fédérales. GSUO peut :

- fournir l'aide provinciale appropriée selon les besoins;
- déterminer l'aide financière provinciale propre aux circonstances;
- aider à indiquer les problèmes potentiels en matière de responsabilité et les solutions possibles;
- assurer la liaison avec d'autres municipalités selon les besoins;
- assurer la liaison avec les organismes gouvernementaux selon les besoins;
- faciliter la communication des informations sur la situation d'urgence;
- aider à établir et à mettre en œuvre les stratégies de rétablissement à court et à long terme.

4.2.3 Office de protection de la nature du district du Nickel (OPNDN)

L'autorisation législative de l'OPNDN est établie par la *Loi sur les offices de protection de la nature* et la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*.

L'OPNDN poursuit ces buts :

- prévenir les pertes humaines et matérielles à l'avenir en limitant le développement des plaines inondables et des zones à risque d'inondation;
- réduire ou minimiser les pertes humaines et matérielles dues à l'inondation dans des zones déjà développées, en communiquant en temps opportun des avertissements au sujet des conditions des bassins hydrologiques ou des crues et d'autres informations, aux personnes qui pourraient être à risque et aux organismes et aux personnes qui interviennent lors d'une inondation;
- aider la Ville du Grand Sudbury et la Province (au besoin) à exécuter les mesures d'intervention qui relèvent de leurs domaines de responsabilité en matière d'inondation.

Activités de préparation / d'atténuation de l'OPNDN

L'OPNDN maintient un réseau de stations de jaugeage automatisées sur divers cours d'eau des bassins hydrologiques du Grand Sudbury. Ces informations collectées de façon continue aident l'OPNDN à émettre un avis lorsqu'une

inondation est possible ou probable dans les zones à risque connues. La Division des relevés hydrologiques du Canada et Ontario Power Generation ont aussi des stations hydrologiques sur certains cours d'eau dans la Ville et on peut accéder à ces données au besoin.

L'OPNDN s'occupe aussi de :

- limiter le développement dans les zones inondables ou à risque et fournir des conseils techniques à la Ville en vue de prévenir ou d'atténuer les effets des crues;
- maintenir un réseau de surveillance manuelle de lignes de relevés d'enneigement;
- maintenir un réseau de jauges de cours d'eau automatisées qui surveillent la hausse des niveaux d'eau en amont et dans les zones inondables;
- maintenir un système d'information et d'avertissement pour alerter les autorités municipales, les services d'urgence (pompiers, police, services médicaux d'urgence), les conseils scolaires, les médias, le MRN, etc. en cas de possibilité d'inondation;
- gérer deux barrages d'écrêtement des crues dans le bassin hydrologique du ruisseau Junction pour assurer la protection contre les inondations dans les parties fortement aménagées de ce bassin hydrologique en milieu urbain.

Interventions de l'OPNDN

- Prévoir les effets des niveaux et des débits d'eau en fonction des ressources et des capacités actuelles pour la prévision du potentiel d'inondation dans divers secteurs de la Ville.
- Nommer un conseiller ou une conseillère de la coordination des mesures de gestion de crue de l'OPNDN, qui supervise les interventions en cas de crue, qui coordonne l'évaluation quotidienne du risque d'inondation et qui, en contexte d'inondation imminente ou actuelle, diffuse les messages appropriés selon l'ampleur prévue de l'événement.
- Entretenir les liens de communication et la liaison continue avec tous les autres exploitants de barrages et installations de régulation des eaux dans

ses bassins hydrologiques, afin de coordonner la gestion et les interventions lors d'inondations imminentes ou actuelles.

- Assurer la connaissance complète de l'état des interventions municipales et provinciales au cours d'une inondation.
- Aider à évaluer les dommages matériels après une inondation là où c'est possible.

4.3 Responsabilités municipales

Responsabilités en matière de prévention / d'atténuation

La Municipalité est responsable du développement et de l'exécution des stratégies d'atténuation pour prévenir ou réduire les occurrences et/ou l'ampleur des inondations.

Ces stratégies visent notamment à :

- contrôler le développement dans les zones inondables et leurs environs au moyen de règlements municipaux, de plans officiels et de plans d'emplacement;
- travailler avec l'OPNDN pour cartographier les zones inondables et l'impact sur les infrastructures essentielles;
- préparer et diffuser du matériel de conscientisation publique pour la prévention des inondations et le nettoyage après une inondation.

Responsabilités en matière d'intervention / de rétablissement

Quand une inondation se produit, la responsabilité du bien-être de la population appartient initialement à la Municipalité. Comme dans toute situation d'urgence, la première des priorités est la sécurité des équipes d'intervention et du public. La prochaine priorité est la protection et l'entretien des infrastructures publiques essentielles, afin de maintenir les services de base (électricité, alimentation en eau, traitement des eaux usées, gaz, systèmes de télécommunication, etc.).

En situation d'inondation, la Ville du Grand Sudbury s'occupera de :

- mettre en œuvre le Plan de gestion communautaire des inondations;

- mettre en œuvre le Plan d'intervention municipale en cas d'urgence;
- convoquer le Groupe de contrôle communautaire;
- nommer un commandant ou une commandante de lieu d'incident;
- recommander, au besoin, la déclaration d'une urgence municipale;
- diriger et contrôler toutes les mesures d'interventions dans la municipalité;
- coordonner l'obtention d'équipement et de personnel d'urgence et de toute autre ressource requise sur le lieu de l'incident;
- fournir de l'aide aux personnes déplacées en raison de l'inondation;
- s'occuper des problèmes liés aux maisons dans les limites du Grand Sudbury qui sont alimentées en eau par un puits ou une prise d'eau de surface privés;
- assurer la liaison avec l'OPNDN, les exploitants de barrages locaux, Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles;
- diffuser l'information essentielle sur l'urgence au personnel, aux médias et à la population en utilisant les moyens de diffusion appropriés;
- fournir au public de l'information sur la sécurité de l'approvisionnement en eau, les options d'approvisionnement d'appoint et les précautions à prendre;
- demander l'aide d'organismes qui ne relèvent pas de l'administration municipale (p. ex., les ententes intermunicipales d'aide mutuelle, la Croix-Rouge, les industries locales, etc.) selon les besoins;
- demander l'aide provinciale pour exécuter des tâches de lutte contre l'inondation ou de contrôle de l'inondation selon les besoins;
- coordonner l'aide financière communautaire en cas de sinistre (Programme ontarien de secours aux sinistrés) selon les besoins;
- faciliter les arrangements pour l'inspection des lieux évacués et préparer la rentrée de façon ordonnée, selon les besoins;

- aider les autorités provinciales à estimer et à évaluer les dommages après l'inondation;
- fournir aux résidents et aux entreprises des informations sur la manipulation sécuritaire d'objets endommagés par l'eau ou les eaux usées;
- considérer des stratégies d'atténuation et de prévention pour réduire l'impact d'inondations futures.

4.3.1 Interventions sur le lieu d'incident (commandement de lieu d'incident)

Le commandant ou la commandante de lieu d'incident (CLI) assume la responsabilité de la coordination de l'ensemble des interventions sur le lieu d'incident et sert de point de contact entre le Groupe de contrôle communautaire et les équipes d'intervention sur le site.

Le ou la CLI a aussi la responsabilité de :

- délimiter les zones à risque d'inondation;
- prioriser les interventions;
- évaluer et déterminer les besoins en matière d'équipement et de ressources.

L'Unité de commandement mobile (UCM) de la Ville du Grand Sudbury pourrait être mobilisée pour établir sur le lieu d'incident une centrale sûre à partir de laquelle le ou la CLI peut coordonner les interventions.

Les départements municipaux et les organismes partenaires aideront le ou la CLI à exécuter les efforts d'intervention et de rétablissement sur le lieu d'incident.

4.3.2 Communications corporatives du Grand Sudbury

- Assurer la liaison entre le commandement de lieu d'incident et les médias;
- Établir et superviser un endroit prévu pour les médias.

4.3.3 Services d'incendie du Grand Sudbury

- Secourir les personnes menacées par l'inondation, selon les besoins;
- Assurer le sauvetage ou l'évacuation des personnes en danger dans les meilleurs délais et fournir les premiers soins, selon les besoins;
- Aider le Service de police du Grand Sudbury à évacuer les secteurs inondés, selon les besoins.

4.3.4 Service de police du Grand Sudbury

- Évacuer les secteurs inondés, selon les besoins;
- Exécuter les interventions de contrôle de la circulation et des foules;
- Écarter les personnes qui n'ont aucun rôle direct dans les interventions et qui, par leur présence, sont considérées comme en danger ou en état de nuire à l'exécution efficace des interventions en vue de combattre ou de limiter l'inondation;
- Établir une zone d'accès réservée (compte tenu de sa nécessité et de la disponibilité du personnel).

4.3.5 Services d'infrastructure du Grand Sudbury – Eau / eaux usées

- Exécuter des interventions en vue de protéger les systèmes d'alimentation en eau potable et les systèmes d'égouts et préciser les facteurs qui menacent l'eau potable;
- Travailler de concert avec les Communications corporatives du Grand Sudbury pour aviser le public des précautions qui pourraient être nécessaires en cas de dommages ou de problèmes liés aux systèmes d'égouts et/ou aux sources d'eau potable;
- Demander le débranchement ou l'interruption de tout service qui pourrait constituer un danger public;

- Si l'inondation entraîne le déversement d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées dans les lacs et les rivières, mettre en œuvre les procédures internes et avertir le ministère de l'Environnement, le Centre d'action en cas de déversement de Sudbury, le Service de santé publique de Sudbury et du district et Pêches et Océans Canada.

4.3.6 Services d'infrastructure du Grand Sudbury – Transit

- Fournir le transport à la population et aux équipes d'intervention, selon les besoins.

4.3.7 Développement communautaire du Grand Sudbury – Services sociaux

- Fournir de l'aide aux personnes déplacées par l'inondation, selon les besoins.

4.4 Service de santé publique de Sudbury et du district

- Coordonner ses efforts avec ceux des Services d'infrastructure du Grand Sudbury pour assurer la disponibilité de l'eau potable;
- Surveiller les conditions de santé et de salubrité des centres de réception/évacuation;
- Fournir au public des informations sur l'eau potable (p. ex., avis de faire bouillir l'eau) en collaboration avec les Communications corporatives du Grand Sudbury.

4.5 Exploitants de barrage

Il y a plusieurs exploitants de barrages sur les cours d'eau des bassins hydrographiques du Grand Sudbury :

- Ontario Power Generation
- l'Office de protection de la nature du district du Nickel
- Domtar
- Vale

- Xstrata
- le ministère des Richesses naturelles; et
- la Ville du Grand Sudbury

Les exploitants de barrages doivent se conformer à toutes les lois pertinentes.

Responsabilités en matière de prévention / d'atténuation

- Entretien des barrages et établir des plans d'urgence;
- Mener l'inspection annuelle des structures de tous les barrages.

Responsabilités en matière d'intervention / de rétablissement

- Avertir la Ville du Grand Sudbury et d'autres organismes communautaires de tout problème lié au niveau et au débit d'eau ou de toute possibilité de rupture ou de brèche d'un barrage qui pourrait produire une inondation localisée ou étendue;
- Se garder au courant de l'état des interventions municipales et provinciales lors d'une inondation;
- Fournir à la Ville du Grand Sudbury, à l'OPNDN et à d'autres gestionnaires de l'eau des informations continues et des conseils techniques pour l'opération des structures de contrôle de l'eau et des crues afin de diminuer les effets d'une inondation;
- Aider à l'évaluation et à l'estimation des dommages après l'inondation.

4.6 Union Gas / Hydro One / Greater Sudbury Utilities

- Procéder aux débranchements qui sont jugés nécessaires et qui sont dictés par la sécurité publique;
- Sécuriser les services et l'équipement pour assurer l'approvisionnement ininterrompu;
- Coordonner le rétablissement prioritaire des services perturbés en réaction aux besoins des services municipaux et d'autres utilisateurs essentiels touchés par la situation d'urgence;
- Aider au nettoyage et au rétablissement des services;
- Évaluer la capacité de reprendre les activités normales.

SECTION 5 : INFORMATIONS ET AVIS D'URGENCE

5.1 Avis provinciaux

Le ministère des Richesses naturelles et l'OPNDN ont des systèmes distincts de prévision et d'annonce des crues. Le Réseau de prévision et d'annonce des crues de l'Ontario, établi à Peterborough, fournit aux offices de protection de la nature de l'Ontario des alertes rapides lors d'événements majeurs de précipitation, de fonte des neiges ou de débâcle.

Les offices de protection de la nature et le ministère des Richesses naturelles s'intéressent typiquement aux crues des rivières seulement et habituellement, ils ne prédisent pas les inondations en milieu urbain. Donc en général, ils n'ont pas émis des avis de risque d'inondation lorsqu'ils prévoient que les cours d'eau ne quitteraient pas leur lit. Cependant, étant donné la fréquence accrue des tempêtes intenses et les effets du changement climatique, la Province a formé un groupe de travail multisectoriel qui établit des normes et des moyens pour commencer à fournir des prévisions et des alertes ayant trait aux inondations en milieu urbain.

5.2 Avis locaux

L'OPNDN a établi une procédure d'avis en collaboration avec des partenaires communautaires essentiels en vue de faciliter une intervention immédiate, planifiée et coordonnée lors d'une inondation.

Aux fins des prévisions et des avis d'inondation, l'OPNDN avertit les agences, les organismes et les personnes suivantes :

- la Ville du Grand Sudbury
 - Département des Services d'infrastructure
 - Département des Services d'urgence
 - Section des Communications corporatives
 - le maire et le conseil municipal
- le Conseil de l'OPNDN

- le Service de santé publique de Sudbury et du district
- le ministère des Richesses naturelles (Centre de contrôle des eaux de surface à Peterborough et Bureau de district de Sudbury)
- les exploitants et les opérateurs de barrages dans le bassin hydrologique
- les conseils scolaires
- les médias
- le grand public
- les députés fédéraux et provinciaux locaux.

5.3 Avis de l'OPNDN

L'OPNDN diffuse des « Rapports sur les conditions des bassins versants » de deux types, qui visent la sécurité sur l'eau et les perspectives de crue.

Rapport sur les conditions des bassins versants - Sécurité sur l'eau

C'est le moins inquiétant des types messages diffusés par l'OPNDN. Les deux types de bulletins émis sont Conditions des bassins versants et Sécurité sur l'eau.

Conditions des bassins versants :

Il s'agit d'un avis général que l'OPNDN émet pour rappeler la possibilité de débits élevés, comme ceux qui pourraient se produire avant ou pendant la fonte du printemps quand la débâcle commence.

Sécurité sur l'eau :

Il s'agit d'un avis général à la population pour rappeler les dangers que peuvent poser les conditions actuelles des bassins versants. On recommande aux résidents de faire preuve de prudence et de prendre des mesures pour se protéger et protéger leur propriété.

Un rapport de sécurité sur l'eau contient normalement :

- la date et l'heure de diffusion;
- la période de validité;
- la description des conditions hydrologiques (niveau, débit, état des glaces, etc.);
- les prévisions météorologiques (courantes et à long terme);
- la relation entre les prévisions météorologiques et les conditions du bassin versant.

Rapport sur les conditions des bassins versants – Perspectives de crue

Veille de crue :

Un message de veille de crue sert à avertir les principaux contacts municipaux et les autres partenaires qu'une possibilité d'inondation se présente. Normalement il ne faut pas prendre des actions spécifiques à la suite de la réception de ce genre de message, mais il permet aux organismes de revoir leurs plans d'urgence, leur état de préparation, etc.

Un message de veille de crue est généralement d'une portée géographique plus large qu'un message d'annonce de crue. Un message de veille de crue peut être mis à jour en tenant compte du changement des conditions de la météo et du ruissellement.

Un message de veille de crue contient normalement :

- le numéro du message;
- la date et l'heure de diffusion;
- la période de validité;
- la date et l'heure de la mise à jour prévue, le cas échéant;
- le nom de l'expéditeur et du ou des destinataires;
- le résumé des prévisions météorologiques (courantes et à long terme);

- la description des conditions des bassins versants, notamment la fonte des neiges, la pluie et les embâcles;
- l'évaluation du risque d'inondation et de ses effets potentiels;
- les coordonnées d'un contact à l'OPNDN qui peut fournir des renseignements et assurer la liaison.

Annonce de crue :

Un message d'annonce de crue informe les principaux contacts municipaux et d'autres partenaires qu'une inondation est imminente ou en cours. À la différence d'un message de veille de crue, qui fournit des informations générales, un message d'annonce de crue fournit des informations détaillées sur un (ou plus d'un) cours d'eau précis dans une (ou plus d'une) zone à risque reconnue. À la réception d'un message d'annonce de crue, la municipalité doit passer à l'action pour contrôler ou combattre l'inondation imminente ou en cours et elle mettra probablement en œuvre son Plan d'intervention en cas d'urgence.

Les messages d'annonce de crue peuvent faire l'objet de mises à jour en fonction des conditions de la météo et du ruissellement. Une mise à jour finale déclare que l'inondation est terminée et que l'annonce de crue prend fin.

Un message d'annonce de crue contient normalement :

- le numéro du message;
- la date et l'heure de diffusion;
- la date et l'heure de la mise à jour prévue;
- le nom de l'expéditeur et du ou des destinataires;
- le résumé des prévisions météorologiques (courantes et à long terme);
- la description des conditions du bassin versant, notamment la fonte des neiges, la pluie et les embâcles;

- l'évaluation de l'ampleur prévue de l'inondation et de l'étendue de ses effets;
- les coordonnées d'un contact à l'OPNDN qui peut fournir des renseignements et assurer la liaison.

Fin d'alerte :

Le message de fin d'alerte informe le public que la crue s'est stabilisée et que les résidents et les entreprises peuvent réintégrer les zones inondées.

Un message de fin d'alerte contient normalement :

- le numéro du message;
- la date et l'heure de diffusion;
- la date et l'heure de la mise à jour prévue;
- le nom de l'expéditeur et du ou des destinataires;
- la description de la zone;
- les conditions du bassin versant (p. ex., les niveaux ont atteint leur crête, l'eau se retire);
- les instructions aux résidents déplacés (p. ex., on peut rentrer chez soi sans risque, on peut commencer le nettoyage).

5.4 Stratégie municipale d'avertissement public

Vu l'absence d'un système d'avertissement sonore dans la Ville du Grand Sudbury, le public recevra les annonces de crue grâce aux médias locaux (radio, télévision, journaux) et sociaux (Facebook, Twitter). Les annonces seront aussi affichées sur les sites Web de la Ville du Grand Sudbury et de l'OPNDN. Dans des circonstances extrêmes, on pourra aussi avertir la population au moyen de véhicules munis d'un système de sonorisation et/ou d'une tournée de porte-à-porte du personnel des services municipaux et/ou de bénévoles.

5.5 Informations à l'intention du public

La Ville du Grand Sudbury a préparé à l'intention des résidents des informations sur ce qu'il convient de faire avant, pendant et après une inondation. Ces informations sont accessibles sur le site Web de la Ville et en version imprimée.

Après une inondation, la Ville communiquera des informations aux personnes touchées pour les aider à accéder aux services et à se rétablir après l'incident. La diffusion de ces informations se fera grâce aux médias locaux et sociaux, au site Web de la Ville et à d'autres moyens appropriés.

SECTION 6 : BÉNÉVOLES

Dans des cas extrêmes, la Ville pourrait devoir fournir des renforts au personnel municipal en recourant à des bénévoles. Au besoin, la section des Communications corporatives de la Ville du Grand Sudbury travaillera de concert avec les médias locaux pour recruter des bénévoles.

Les rôles et les responsabilités des bénévoles varieront selon la situation, les conditions de sûreté et les besoins immédiats de la Ville. Tous les bénévoles recevront des instructions et seront supervisés par des membres qualifiés du personnel municipal et les tâches qui leur seront confiées correspondront à leurs habiletés et leurs capacités.

SECTION 7 : FORMATION ET APPROVISIONNEMENT

Chaque organisme concerné a la responsabilité de définir et de fournir à ses frais la formation et l'équipement nécessaires à l'exécution de ses interventions d'urgence.

La Ville du Grand Sudbury, l'OPNDN et le ministère des Richesses naturelles disposent tous d'une quantité limitée de sable et de sacs à sable pour leurs propres besoins. Si la Ville devait avoir besoin d'une quantité importante de sacs de sable pour protéger des infrastructures municipales essentielles, elle soumettrait une demande à l'approbation du Centre provincial des opérations d'urgence. L'évaluation des besoins de la Ville se fonderait sur la gravité de l'urgence, le matériel disponible et les priorités provinciales.

SECTION 8 : RÉTABLISSEMENT

La capacité de rétablissement à la suite de dommages matériels, de blessures, de contrecoups économiques et de souffrances humaines dues à un désastre est un aspect critique de tout programme d'intervention d'urgence. C'est important de reconnaître que le succès de la planification et des initiatives de rétablissement dépend de la mise en œuvre rapide du plan de rétablissement, qui doit débiter à l'étape même de l'intervention d'urgence.

Dans le cadre de l'exécution d'une stratégie de rétablissement après un désastre, la Ville du Grand Sudbury travaillera de concert avec ses départements, ses organismes partenaires et ses ressources bénévoles pour rétablir les infrastructures essentielles (tant publiques que privées), nettoyer systématiquement les zones sinistrées et ramener la communauté à un état normal.

Le Groupe de contrôle communautaire de la Ville établira l'ordre de priorité des efforts de rétablissement et de nettoyage en fonction d'un certain nombre de facteurs, le plus important étant d'assurer la sécurité publique.

SECTION 9 : SOUTIEN CONTINU ET RÉVISION DU PLAN

Ce plan fera l'objet d'une révision annuelle par la section de la Gestion des situations d'urgence de la Ville du Grand Sudbury, avec contributions des départements municipaux, de l'OPNDN et d'autres organismes intervenants au besoin.

SECTION 10 : RÉFÉRENCES

Les sites Web ci-dessous fournissent d'autres informations sur la préparation aux inondations et les interventions des divers paliers gouvernementaux et des offices de protection de la nature.

Ministère des Richesses naturelles

- <http://www.mnr.gov.on.ca/>
- <http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Water/Publication/264501.html>

Ville du Grand Sudbury

- http://www.city.greatersudbury.on.ca/cms/index.cfm?app=div_emergprep&lang=fr

Office de protection de la nature du district du Nickel

- http://www.nickeldistrict.ca/ndca/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=73

Service de santé publique de Sudbury et du district

- <http://www.sdhu.com/>

SECTION 11 : ACRONYMES

Acronyme	Définition
AC	Administrateur/administratrice en chef
CLI	Commandant/commandante de lieu d'incident
COU	Centre des opérations d'urgence
CPOU	Centre provincial des opérations d'urgence
E/EU	Eau et eaux usées
GCC	Groupe de contrôle communautaire
GSUO	Gestion des situations d'urgence Ontario
GU	Gestion des urgences
MRN	Ministère des Richesses naturelles
OPG	Ontario Power Generation
OPNDN	Office de protection de la nature du district du Nickel
PCLI	Poste de commandement de lieu d'incident
PICU	Plan d'intervention en cas d'urgence
SSPSD	Service de santé publique de Sudbury et du district
SU	Services d'urgence
VGS	Ville du Grand Sudbury

SECTION 12 : GLOSSAIRE

Terme	Définition
Annonce d'inondation	Un message qui met en garde les personnes menacées par une inondation et qui aide à gérer les opérations des structures de contrôle hydrauliques.
Atténuation	Mesures prises pour amoindrir l'impact d'une situation d'urgence.
Centre des opérations d'urgence	Un lieu à distance du lieu d'incident qui dispose de locaux et de moyens de communication suffisants pour permettre au Groupe de contrôle communautaire de contrôler les interventions d'urgence.
Commandant/commandante de lieu d'incident	L'organisme ou la personne responsable de toutes les activités ayant trait à l'incident, y compris le développement de stratégies et de tactiques et la direction et l'affectation des ressources. Le commandant ou la commandante de lieu d'incident a l'autorité générale et la responsabilité générale pour l'exécution des interventions et la gestion de toutes les opérations liées à l'incident.
Crue	Le débordement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (p. ex., un lac, un étang, des terres humides, un réservoir) hors de ses limites normales, ou le ruissellement non contrôlé en milieu urbain.

Terme	Définition
Groupe de contrôle communautaire	Un groupe composé de chefs et de fonctionnaires de départements clés de la municipalité, qui a la responsabilité de la prise de décisions et de l'approvisionnement en services essentiels requis pour minimiser les effets d'une situation d'urgence de grande envergure sur la municipalité. L'administrateur ou l'administratrice en chef de la Ville a la responsabilité de coordonner les actions du Groupe de contrôle communautaire.
Inondation	Un incident où les effets d'une crue menacent la sécurité et le bien-être des personnes et/ou les biens publics et/ou privés.
Intervention	Mesures prises en réaction à une situation d'urgence, qui comprennent la diffusion d'informations pertinentes et exactes au public en temps opportun.
Lieu d'incident	Le lieu où la situation d'urgence se produit.
Plan d'intervention en cas d'urgence	Ce plan établit la méthodologie selon laquelle la Ville mobilisera ses ressources dans l'éventualité d'une urgence, de manière à coordonner une intervention dans les meilleurs délais, à protéger la vie et les propriétés et à ramener la municipalité à un état normal.
Préparation	Mesures prises en prévision de situations d'urgence. Il peut s'agir de préparer des plans d'intervention d'urgence, d'assurer la formation et de mener des exercices, et d'assurer l'éducation et la sensibilisation grâce à des informations qui incitent à la préparation personnelle.

Terme	Définition
Prévention	Mesures prises pour éviter que des situations d'urgence se produisent.
Rapports sur les conditions des bassins versants	Avis sur les conditions générales des bassins hydrologiques, qui portent sur le risque d'inondation ou d'autres conditions qui menacent la sécurité personnelle (débit élevé, glace instable, berges glissantes, niveaux élevés des lacs, etc.) Ces avis se destinent d'abord aux départements et aux organismes municipaux et ensuite au public par l'entremise des médias locaux.
Rétablissement	Mesures prises pour ramener la communauté à un état normal. Il peut s'agir de développer et d'exécuter des mesures qui accélèrent le retour à la normale et la compensation des pertes.
Unité de commandement mobile	Un centre de communications et de contrôle central mobile à partir duquel le commandant ou la commandante de lieu d'incident supervise et coordonne la gestion de l'incident. Ce centre assure la liaison par télécommunications entre le commandement d'incident et le Centre des opérations d'urgence.
Urgence	Une situation, ou l'imminence d'une situation, qui affecte la vie, la propriété ou la société de façon extraordinaire et qui, étant donné sa nature et son envergure, exige de la part de plusieurs organismes une intervention contrôlée et coordonnée qui se démarque de leurs opérations ordinaires.

Always Prepared.
Toujours prêts.



**Emergency
Preparedness**

**Préparation aux
situations d'urgence**

www.greatersudbury.ca

www.grandsudbury.ca



Préparation en cas d'inondation

Préparation en cas d'inondation : Qui faut-il appeler?

Qui faut-il appeler?

Pour signaler un crime en cours ou une situation de danger à la vie 9-1-1

Union Gas, pour débrancher les appareils ménagers à gaz 1 877 969-0999

Hydro du Grand Sudbury, pour fermer l'électricité 705 675-7536

Hydro One, pour fermer l'électricité . . . 1 800 434-1235

Ontario One Call afin qu'on procède à une inspection de sécurité gratuite pour savoir s'il y a une fuite de gaz dans les égouts. 1 800 400-2255

Service de santé publique de Sudbury et du district, pour toute question de santé et des conseils de nettoyage 705 522-9200

Ville du Grand Sudbury, pour les Services d'eau et d'eaux usées 3-1-1

Office de protection de la nature du district du Nickel 705 674-5249

Ontario au travail. 705 675-2411

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées 705 564-4515

Sites Web offrant des renseignements additionnels :

www.grandsudbury.ca
www.sdhu.com
www.nickeldistrict.ca
www.sudburyhydro.com
www.hydroone.com
www.uniongas.com
www.iclr.org
www.emergencymanagementontario.ca
www.preparez-vous.gc.ca

Préparation en cas d'inondation : Avant une inondation

Avant une inondation :

- Améliorez le drainage extérieur tout autour de votre maison.
- Évitez de boucher ou d'endommager les conduites d'égout sur votre propriété.
- Débranchez les descentes pluviales, les pompes de puisard et les dalots souterrains des égouts sanitaires.
- Identifiez et scellez les points d'entrée des eaux de crue.
- Évitez d'obstruer les bouches d'égouts pluviaux.
- Révisez votre police d'assurance pour vous assurer d'avoir une couverture adéquate.
- Établissez un inventaire de votre ménage en cas de pertes.
- Réduisez votre consommation d'eau durant les grandes pluies.

Pendant une inondation :

- Protégez-vous des chocs électriques.
- Appelez vos services publics locaux pour leur demander de fermer l'électricité et le gaz.
 - S'il s'agit d'eaux usées, appelez un plombier autorisé et Ontario One Call au 1 800 400-2255 afin qu'on procède à une inspection de sécurité gratuite pour savoir s'il y a une fuite de gaz dans les égouts.
 - N'utilisez pas les toilettes et les lavabos à l'étage.

Après une inondation :

- Commencez à nettoyer immédiatement.
- Communiquez avec votre compagnie d'assurances.
- Inscrivez-vous auprès de la Ville du Grand Sudbury pour la collecte du matériel endommagé, s'il y a lieu.
- Présentez une demande d'aide sociale, si besoin est.
- Recherchez des moyens d'améliorer votre maison pour éviter les inondations futures.

Préparation aux inondations : Ce qu'il faut faire s'il y a une inondation au sous-sol

Premières étapes :

1. Protégez-vous et les autres contre les chocs électriques. Communiquez avec votre service public d'électricité pour faire débrancher le courant, soit Hydro du Grand Sudbury au 705 675-7536, ou Hydro One au 1 800 434-1235.

Le personnel municipal ne peut entrer dans les lieux sans preuve que l'électricité a été coupée.

2. Si les eaux de crue menacent des appareils alimentés au gaz, par exemple la fournaise ou le chauffe-eau, communiquez avec Union Gas au 1 877 969-0999 pour faire couper le service de gaz.

3. S'il s'agit plutôt d'eaux d'égout, communiquez avec Ontario One Call au 1 800 400-2255 afin qu'on procède à une inspection de sécurité gratuite pour savoir s'il y a une fuite de gaz dans les égouts. Les canalisations de gaz naturel croisent parfois les conduites d'égout au-delà des murs extérieurs des résidences ou des bâtiments. Dans de tels cas, le déblocage d'une conduite d'égout au moyen d'appareils motorisés ou de nettoyage hydraulique pourrait endommager celle de gaz et causer une fuite entraînant un risque grave pour vous et les autres.

N'oubliez pas de préciser la raison de votre appel. Les refoulements d'égout exigeant une inspection de sécurité gratuite pour savoir s'il y a une fuite de gaz sont des urgences traitées comme telles par les fournisseurs locaux.

Après l'inspection, on vous donnera un numéro d'approbation concernant l'inspection de sécurité des égouts.

4. Communiquez avec un plombier autorisé. Si celui-ci croit que l'égout est bloqué sur la propriété municipale, il communiquera avec la Ville du Grand Sudbury. Il doit en outre indiquer au répartiteur municipal le numéro d'approbation concernant l'inspection de sécurité des égouts.

Le personnel municipal ne peut entrer dans les lieux sans preuve qu'une inspection de sécurité des égouts a été menée.

5. Du personnel municipal se rendra chez vous pour vérifier où l'égout est bloqué.

Si le personnel municipal détermine que le blocage est bien sur la propriété municipale, le plombier pourra effectuer les réparations aux frais de la municipalité, conformément à la politique de la Ville du Grand Sudbury.

Par contre, si le blocage se situe sur la propriété privée, les réparations et les travaux de déblocage seront aux frais du propriétaire.

6. **Évitez d'actionner la chasse d'eau de la toilette et n'utilisez pas les drains des lavabos, des éviers, des baignoires ou des douches jusqu'à ce que la source de l'inondation du sous-sol soit déterminée et que tout soit rentré dans l'ordre.**

Préparation aux inondations : Ce qu'il faut faire s'il y a une inondation au sous-sol

- Communiquez votre compagnie d'assurance et commencez à documenter tous les dommages. S'il est prouvé que le refoulement d'égout provient de la propriété municipale, votre compagnie d'assurance fera le suivi auprès du service des réclamations de la municipalité pour déterminer s'il y a eu négligence de la part de la Ville.
- Commencez tout de suite le nettoyage. Enlevez l'eau stagnante à l'aide de seaux et de vadrouilles. N'utilisez pas de matériel électrique comme les pompes ou les aspirateurs d'atelier jusqu'au moment où un électricien confirmera qu'il n'y a aucun danger de rétablir le courant.
- Le Service de santé publique de Sudbury et du district peut vous indiquer comment protéger votre santé pendant le nettoyage. Pour ce faire, composez le 705 522-9200 ou consultez le www.sdhu.com.

La Ville du Grand Sudbury offre une subvention à titre gracieux aux propriétaires fonciers touchés par le refoulement localisé des égouts afin de les aider à payer les coûts initiaux du nettoyage nécessaire pour les raisons suivantes :

- le refoulement des égouts ayant eu lieu par suite d'un blocage sur la propriété municipale (100 \$);
- le refoulement des égouts ayant eu lieu par suite d'un blocage de l'égout collecteur de la municipalité (250 \$).

Remarque : Le *Règlement sur l'utilisation des égouts 2010-188* de la Ville du Grand Sudbury met en place de nouvelles mesures pour protéger l'environnement, les résidents et le système municipal de traitement des eaux usées contre les conditions dangereuses, les dommages, les défaillances et la contamination. Depuis le 15 septembre 2011, les coûts de déblocage des conduites d'égout municipales qu'on peut attribuer à un usage résidentiel ou commercial de broyeurs à déchets et/ou à l'élimination de gras, d'huiles ou de graisses dans les toilettes et les tuyaux sont imputés au propriétaire foncier en question.

Prévention des inondations : Minimisez le risque d'inondations du sous-sol

Améliorez votre système de drainage

- Enlevez régulièrement les débris de vos gouttières.
- Assurez-vous de faire dévier les rallonges de vos tuyaux de descente des gouttières à une distance d'au moins 1,8 m (6 pi) de vos murs de fondation et des propriétés avoisinantes. Une alternative est de placer un baril de pluie doté d'une moustiquaire sous vos tuyaux de descente des gouttières.
- Assurez-vous que la pente du terrain autour de votre maison s'éloigne de votre fondation à une distance d'au moins 1,8 m (6 pi). Le terrain autour de maisons plus vieilles peut se tasser et faire en sorte que l'eau se dirige vers la fondation plutôt que dans le sens contraire.
- L'installation de puisard, qui comprend un puisard enfoncé dans le plancher du sous-sol, une pompe de déversement et un tuyau de vidange, permet de recueillir l'eau des drains de fondation au pourtour du sous-sol. La pompe pousse l'eau à l'extérieur par le tuyau de vidange. Assurez-vous que le tuyau de vidange est placé de façon à ce qu'il dirige l'eau à un endroit sur la propriété où elle sera facilement absorbée, comme sur la pelouse ou dans une plate-bande.
- Nettoyez le puisard tous les ans à l'arrivée de l'hiver. Une fois par année, préférablement avant la saison pluvieuse, vérifiez qu'il n'y a pas de débris dans la pompe de déversement. Une pompe de déversement auxiliaire alimentée par une batterie de secours peut assurer que votre système continue d'opérer même lors d'une panne d'électricité.

Gardez les conduites d'égouts entre votre maison et la conduite principale propres

- Évitez de déverser de la graisse, des huiles et des ordures de cuisine dans le drain. Mettez la graisse de cuisson dans une boîte de conserve vide. Une fois que la graisse a refroidi, mettez-la dans votre bac vert ou avec vos ordures ménagères.
- Ne jetez pas la soie dentaire dans la toilette. Elle peut s'enrouler autour du papier ou d'autres débris, s'accrocher dans les conduites d'égouts entre votre maison et la rue et créer un blocage.
- Évitez de planter des arbres et arbustes le long de la conduite des égouts qui mène de votre maison à la conduite principale. Les racines peuvent pénétrer les canalisations et briser les tuyaux ou créer un blocage.

Déconnectez les tuyaux de descente des gouttières, les drains de fondation et les pompes de déversement du système d'égout

- Dans certaines maisons plus vieilles, les tuyaux de descente des gouttières, les drains de fondation et les pompes de déversement sont liés directement au système d'égout. Bien que cette pratique ait déjà été acceptable, le système de traitement des eaux usées municipales dessert maintenant beaucoup plus de clients qu'avant, ce qui fait qu'il y a moins de capacité excédentaire pour traiter les eaux pluviales et les fontes des neiges. Ces connections sont illégales selon le règlement municipal et accroissent le risque d'inondation de sous-sol.

Prévention des inondations : Minimisez le risque d'inondations du sous-sol

Installez un clapet antirefoulement avec attention

Un clapet antirefoulement peut empêcher les eaux d'égout d'une canalisation principale surchargée de refouler dans votre sous-sol. L'installation et la position d'un clapet sont extrêmement importantes. Faites installer le clapet par un plombier accrédité pour vous assurer qu'il soit convenablement posé de manière à ce que le refoulement soit bloqué et qu'il ne trouve pas de débouché ailleurs dans le sous-sol, comme les éviers, les toilettes et les cuves à lessive. Assurez-vous que le clapet soit facilement accessible. Les clapets antirefoulement ne sont efficaces que s'ils sont entretenus de façon régulière. Un clapet qui n'est pas entretenu pourrait empirer une situation d'inondation. Un clapet qui n'est pas posé au bon endroit pourrait faire craquer le plancher du sous-sol et engendrer une inondation. N'installez pas de clapet antirefoulement si vos drains de fondation sont liés au système d'égout.

Réduisez votre consommation d'eau à domicile lors de pluies abondantes

Plus il y a de demande sur les systèmes d'égout municipaux, plus il y a de risque que vous ou vos voisins aient des problèmes de refoulement des égouts. Il est recommandé d'attendre quelques heures après les fortes précipitations avant de faire la lessive ou la vaisselle.

Préparation aux inondations : Minimisez le risque d'inondations en surface

Il peut y avoir des inondations en surface lorsque la quantité de pluie ou de fonte des neiges dépasse la capacité des canalisations souterraines, ou lorsque les précipitations d'une tempête de pluie dépassent la capacité des circuits d'écoulement en surface : rues, fossés, puisards, et parcs conçus pour acheminer l'eau loin des zones urbaines. Les eaux de crue peuvent pénétrer les maisons par les fenêtres, les portes, les événements et autres ouvertures. La plupart des polices d'assurance n'offrent pas de protection pour les dommages causés par les inondations en surface. Toutefois, à titre de propriétaire, vous pouvez être proactifs et prendre certaines mesures pour minimiser le risque d'inondations.

Identifiez et scellez les endroits où les eaux pourraient se déverser

L'eau peut s'infiltrer dans votre sous-sol par des fissures entre le mur du sous-sol et le cadre des fenêtres et des portes et par des fissures autour des entrées des canalisations (fils électriques, câbles de téléphone et de télévision et tuyaux). Les fissures dans la maçonnerie de briques, les fondations de sous-sol et les planchers peuvent être des endroits stratégiques où pourrait s'infiltrer l'eau des inondations en surface. Souvent, les fissures peuvent être scellées de l'intérieur du sous-sol. Pour d'autres conseils et pour savoir quels produits utiliser, discutez-en avec un plombier, un entrepreneur ou un préposé dans un magasin de rénovation.

Inspectez et corrigez le niveau des terrains

Inspectez votre terrain pour déterminer si la pente est en direction opposée à la maison. La hauteur du sol directement à côté de votre mur de fondation devrait être de 10 à 15 cm plus haut que la hauteur du sol se situant à 1,5 mètre de la fondation. Si vous avez des puits de lumière de fenêtre (encadrements de soupirails), assurez-vous que le bas du puits est au moins 15 cm plus bas que la face intérieure de votre fenêtre de sous-sol. Les puits de lumière de fenêtre doivent avoir des stratégies de drainage appropriées; sinon, les accumulations d'eau s'infiltreront dans le sous-sol. Un couvre-puits peut offrir une protection supplémentaire. Pour d'autres conseils et pour savoir quels produits utiliser, discutez-en avec un plombier, un entrepreneur ou un préposé dans un magasin de rénovation.

Vérifiez et enlevez les débris des grilles des égouts

S'il y a un égout municipal devant votre habitation, afin d'empêcher que l'eau se déverse sur votre propriété, assurez-vous que la grille n'est pas obstruée par de la glace, des feuilles ou d'autres débris.

Entretenez les systèmes d'évacuation des eaux

Enlevez les débris des gouttières. Ajoutez des rallonges aux tuyaux de descente des gouttières pour que l'eau s'évacue plus loin de votre mur de fondation et des propriétés avoisinantes. Nettoyez et mettez à l'essai les pompes de déversement et le puisard. Il est illégal de relier votre pompe de déversement et vos tuyaux de descente des gouttières au système d'égout de la municipalité. Cela pourrait aussi accroître le risque d'inondations dans votre sous-sol. Communiquez avec la Ville du Grand Sudbury au 3-1-1 pour des conseils gratuits et confidentiels sur la déconnexion des canalisations d'égout.

Préparation aux inondations : Connaître sa police d'assurance

La plupart des compagnies d'assurance offrent une protection pour les dommages causés par le refoulement des égouts. Cette protection est souvent comprise dans la police type d'assurance maison, mais dans bien des cas, il faut acheter une protection supplémentaire. Si vous êtes locataire, l'assurance locataire peut couvrir la perte d'articles personnels et offrir une protection en cas de poursuite. Les polices d'assurance ne sont pas les mêmes pour tout le monde : parlez à votre fournisseur ou courtier d'assurance pour savoir si votre protection est suffisante pour couvrir les pertes potentielles. Vérifiez votre police chaque année et tenez à jour un inventaire complet et détaillé de votre résidence.

Que faire si vous croyez que la municipalité est responsable des dommages?

Les canalisations privées dirigent les eaux d'égout des propriétés privées à la canalisation des égouts municipaux. Les propriétaires fonciers sont responsables de l'entretien et de la réparation de toutes les canalisations latérales. S'il y a un blocage ou autre problème au niveau de la section municipale de la canalisation des égouts, vous obtiendrez un remboursement s'il est prouvé que les dommages résultent de la négligence de la municipalité. La première chose à faire s'il y a des dommages suite à une inondation est de téléphoner à votre compagnie d'assurance. Règle générale, les assureurs font des démarches pour recouvrer le montant de votre franchise et celui de la demande de règlement qu'ils ont payé, s'ils croient que la Ville est responsable des dommages.

Comment faire une déclaration de sinistre?

Remplissez et soumettez le formulaire de déclaration de sinistre à : Ville du Grand Sudbury, Agent de la gestion des risques et de l'assurance, C.P. 5000, Succursale A, Sudbury, ON P3A 5P3. La *Loi sur les municipalités de l'Ontario* vous oblige à informer, par écrit, la municipalité de l'incident dans les dix jours suivants et pourrait exiger que vous entamiez une action judiciaire dans les trois mois suivants.

Comment les déclarations de sinistre sont-elles traitées?

Après avoir reçu votre déclaration de sinistre, le Service de gestion des risques entreprend une enquête. Vous recevrez une lettre vous informant de la réception de votre réclamation.

L'enquête pourrait comprendre une visite d'un employé ou d'un expert en sinistres du lieu de l'accident, si nécessaire, ainsi que l'obtention de documents internes et externes et des discussions avec les employés ou les entrepreneurs qui pourraient connaître les détails de l'accident.

Une décision sera prise après l'examen de tous les renseignements. On vous en informera dès que possible. L'assureur ou l'expert en sinistres de la municipalité ne fournira une indemnité que si la municipalité est légalement responsable des dommages subis.

Aide relative aux refuges d'urgence : Où trouver de l'aide lorsque vous avez besoin de refuge ou d'abri d'urgence

Société canadienne de la Croix-Rouge,
1460, rue Fairburn, Sudbury – 705 674-0737

Lors d'une urgence de grande ampleur, il est possible qu'un refuge d'évacuation soit établi selon le Plan d'intervention d'urgence de base de la Ville du Grand Sudbury. Dans un tel cas, les Services sociaux de la Ville collaboreront avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour offrir des soins de base essentiels, du réconfort et du soutien au sein du refuge.

La Société canadienne de la Croix-Rouge peut offrir de l'aide aux victimes d'un incendie ou d'une inondation d'habitation pendant une période maximale de 72 heures.

La Société canadienne de la Croix-Rouge offre également les services d'appui suivants de la part du Réseau des sans-abri de la Ville du Grand Sudbury :

- liste de logements abordables disponibles;
- aide financière de 300 \$ vers le loyer du premier mois (en fonction de l'évaluation du client et des ressources disponibles);
- aide à une personne à risque d'expulsion ou de débranchement des services en payant les arriérés du loyer ou des comptes de services publics (en fonction de l'évaluation du client et des ressources disponibles).

Refuges d'urgence

~~Armée du Salut :~~

~~146, rue Larch, Sudbury – 705 673-1175~~

- ~~▲ refuge d'urgence pour les hommes de plus de 19 ans~~
- ~~▲ refuge d'urgence pour les femmes célibataires de plus de 19 ans et pour les familles~~

~~Foyer Notre Dame :~~

~~307, rue Cedar, Sudbury – 705 675-6422~~

- ~~▲ refuge d'urgence pour les jeunes femmes de 16 à 23 ans~~

~~Refuge S.A.Y. Cedar pour les jeunes :~~

~~261, rue Cedar, Sudbury – 705 670-2151~~

- ~~▲ refuge d'urgence pour les jeunes hommes de 16 à 19 ans~~

~~Maison Geneva de la YWCA Sudbury – 705 673-4754~~

- ~~▲ services d'appui et refuge d'urgence pour les femmes qui sont victimes de violence au foyer~~

Logements abordables

Section des services de logement de la Ville du Grand Sudbury – Registre de logements comment s'inscrire) – 705 674-4455, poste 4678

Participants du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées – Aide financière pour le logement (en fonction de l'évaluation du client) – 705 564-4515

Participants du programme Ontario au travail – Aide financière pour le logement (en fonction de l'évaluation du client) – 705 675-2411

Réseau des sans-abri

Clinique du coin (Centre de santé communautaire de Sudbury) : 344, rue Elgin (Centre du samaritain), Sudbury – 705 673-3721

Société John Howard :
204, rue Pine, Sudbury – 705 673-9576

Association des jeunes de la rue :
307, rue Cedar, Sudbury – 705 675-6422

Société Elizabeth Fry :
204, rue Elm, Sudbury – 705 673-1364

~~**Association canadienne pour la santé mentale :**
110, rue Elm, Sudbury – 705 675-7252~~

N'Swakamok Native Friendship Centre :
111, rue Elm, Sudbury – 705 674-2128

Sudbury Action Centre for Youth :
105, rue Elm, Sudbury – 705 673-4396

Société canadienne de la Croix-Rouge :
1460, rue Fairburn, Sudbury – 705 674-0737

Aide juridique

Commission de la location immobilière (anciennement, le Tribunal du logement de l'Ontario), Bureau régional du Nord :
199, rue Larch, Sudbury – 1 888 332-3234

Clinique juridique communautaire de Sudbury, Centre Rainbow : 40, rue Elm, Bureau 272, Sudbury – 705 674-3200

Services de soutien en cas d'urgence : Où trouver de l'aide dans la communauté

Pour signaler un crime en cours ou une situation urgente constituant un danger de mort, composez le 9-1-1.

Services municipaux de la Ville du Grand Sudbury – 3-1-1 ou 705 671-2489 www.grandsudbury.ca

- Renseignements sur la préparation de la Ville aux situations d'urgence et appui (à noter : lors d'un état d'urgence municipale, écoutez les postes de radio locaux pour des renseignements importants)
- Entretien et réparation de systèmes municipaux d'eau et d'eaux usées (à noter : les égouts et les tuyaux d'eau situés sur les propriétés privées sont la responsabilité du propriétaire foncier)
- Collecte des ordures ménagères et sites d'enfouissement (à noter : les propriétaires fonciers doivent s'inscrire auprès de la Ville pour la collecte d'articles ménagers endommagés ou de matériel de rénovation suite à une urgence déclarée)
- Aide financière par l'entremise du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- Entretien des routes, ponts, ponceaux et trottoirs

Renseignements sur la santé environnementale et l'assainissement

Service de santé publique de Sudbury et du district
– 705 522-9200 www.sdhu.com

Services publics

Union Gas pour débrancher
les appareils à gaz : 1 877 969-0999
Hydro du Grand Sudbury
pour éteindre l'électricité : 705 675-7536
Hydro One pour éteindre l'électricité : . . 1 800 434-1235
Ontario One Call afin qu'on procède à une
inspection de sécurité gratuite pour savoir
s'il y a une fuite de gaz dans les égouts . . 1 800 400-2255

Repas gratuits/peu coûteux

Elgin Street Mission 705 673-2163
Armée du Salut 705 673-1175
Soupe populaire de Sudbury (Soup Kitchen). 705 675-5300
Meals on Wheels (Popote roulante) 705 525-4554

Banques alimentaires

Banque alimentaire de Sudbury 705 671-9663
Banque alimentaire Bread and Roses
(Capreol) 705 858-3630

Eglise Holy Redeemer
– Banque alimentaire St. Alphonse 705 566-9409
Inner City Home de Sudbury 705 675-7550
Maison d'amitié (Friendship House) 705 855-4848
Banque alimentaire Lumière de la Vie
(Guiding Light) 705 524-0237
Banque alimentaire de Garson 705 592-2294
Neighbourhood Action Project de Sudbury. 705 671-9835
Banque alimentaire du Nouveau Sudbury 705 675-7550
Peer Support of Sudbury Inc. 705 675-1319
Armée du Salut 705 566-8151
Société St.-Vincent de Paul 705 897-1212
Banque alimentaire de Walden 705 692-9207

Vêtements gratuits / peu coûteux

Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur
(Better Beginnings Better Futures)
– Community Closet 705 671-1941
Armée du Salut 705 566-8151
Société St.-Vincent de Paul 705 897-1212
Centre des femmes de Sudbury – Boutique
de vêtements pour femmes et enfants . . . 705 673-1916

Aide médicale

Horizon Santé-Nord 705 523-7100
Centre de santé communautaire
de Sudbury 705 670-2274
Shkagamik-Kwe Health Centre 705 675-1596
Service de santé publique de
Sudbury et du district 705 522-9200
Télésanté Ontario 1 866 797-0000
Association canadienne pour la santé
mentale – Service d'écoute téléphonique
(Warm Line Pre-crisis Mental Health
Telephone Support) 1-866-856-9276
Centre de l'enfant et de la famille /
Ngodweaangizwin Aaskaagewin 705 525-1008

Cliniques médicales sans rendez-vous

Brady Clinic (promenade Riverside) 705 688-8833
Four Corners Walk-In Medical Clinic
chemin Long Lake) 705 522-3380
Lasalle All-Day Walk-In Clinic 705 222-9038
Val Est Medical Clinic (Val Caron) 705 897-7464

Aide au logement : Information aux participants du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Si vous recevez des prestations dans le cadre du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, et que vous vivez présentement une situation difficile en raison de dommages causés à votre habitation suite à une situation d'urgence municipale déclarée, veuillez suivre les étapes suivantes :

Communiquez avec votre propriétaire d'immeuble

Communiquez avec votre propriétaire d'immeuble pour déterminer quelles mesures ont été prises pour réparer votre habitation. Les propriétaires d'immeuble ont habituellement une assurance pour les immeubles qu'ils appartiennent. Il est possible que cette assurance couvre les types de dommages causés à votre habitation.

Assurance du locataire

Si vous souscrivez une assurance locataire pour votre propriété personnelle, veuillez communiquer avec la compagnie d'assurance pour déterminer si elle peut vous aider. Si votre compagnie d'assurance ne peut pas vous aider, veuillez obtenir une lettre d'elle attestant ce fait.

Entrée interdite dans votre habitation

S'il vous est impossible d'entrer dans votre habitation en raison de dommages causés à votre appartement, veuillez communiquer avec le propriétaire d'immeuble pour savoir si et quand les réparations seront complétées.

Si vous sentez que votre propriétaire d'immeuble ne répond pas à votre demande de réparer les dommages, veuillez communiquer avec le Commission de la location immobilière au 1 888 332-3234 pour des conseils, ou rendez-vous à leur site Web au www.ltb.gov.on.ca.

Si, selon l'ordonnance d'une tierce partie, on vous interdit d'entrer dans votre habitation, veuillez obtenir une lettre de l'agence responsable de la décision (p. ex., services d'incendie, services policiers, unité de santé publique, application de règlements municipaux).

Il existe des programmes de refuge d'urgence à Sudbury pour ceux qui n'ont pas d'abri. Veuillez téléphoner à l'Armée du Salut au 705 673-1175 (foyer pour hommes, foyer pour femmes et foyer pour familles) ou au Foyer Notre Dame au 705 675-6422 (foyer pour les jeunes femmes).

Communiquez avec votre travailleur social Ontario au travail / Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Téléphonez à votre travailleur social et décrivez votre situation. Votre travailleur social vous donnera des conseils et de l'aide selon votre situation. Veuillez vous assurer de remettre toutes les lettres que vous avez obtenues à votre travailleur social. Ces lettres pourraient l'aider à vous trouver de l'aide supplémentaire.

Numéros à téléphoner

Ontario au travail : 705 675-2411
Programme ontarien de soutien
aux personnes handicapées : 705 564-4515